



VILLE D'ARLON

Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2021

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Monsieur André EVEN, Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie
TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur
Romain GAUDRON, Monsieur Mathieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur
Morad LAQLI, Monsieur Denis KARENZO, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie BLEROT,
Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur
Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT,
Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON,
Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente 3
2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation..... 3
3. Convention de Services : Etude hydraulique Autelhaut – Weyler. Approbation de la
Convention avec Idelux Eau, de la planification et du financement..... 12
4. Marché de Travaux : Réaménagement de la place et du parc Léopold et construction d'un
parking souterrain sous la place Léopold. Approbation des modifications apportées au cahier

des charges et au projet d'avis de marché suivant les remarques émises dans l'avis d'opportunité du pouvoir subsidiant 18

4.1. Interpellation du groupe Ecolo+ à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la vente du bâtiment "Hôtel des Chemins de fer" 28

Huis-clos

5. Désignation d'un nouveau représentant du groupe Ecolo+ à la Commission de toponymie de la Ville d'Arlon..... 34

6. Prolongation du congé de maladie d'un membre du personnel administratif 34

7. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un chargé de cours du niveau supérieur pour l'année scolaire 2020-2021..... 34

8. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire pour l'année 2020-2021 35

9. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire pour l'année 2020-2021 35

10. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire pour l'année 2020-2021 35

11. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire pour l'année 2020-2021 36

12. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire pour l'année 2020-2021 36

13. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire dans le cadre du FLA (Français Langue d'Apprentissage) pour l'année 2020-2021 36

14. Ratification d'un congé accordé à un enseignant pour l'année scolaire 2020-2021..... 37

15. Ratification d'un congé accordé à une enseignante pour l'année scolaire 2020-2021 37

16. Ratification de la désignation d'un maître de morale pour l'année 2020-2021..... 37

17. Ratification de la désignation d'un maître de psychomotricité pour l'année 2020-2021 37

18. Ratification de la désignation d'un maître de psychomotricité pour l'année 2020-2021 38

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre ;

Vu les articles 117 (alinéa 1^{er}), et 119 (alinéa 1^{er}), 130 bis, 133 (alinéa 1^{er}), 134 (alinéa 1^{er}) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;

- *Le 02 décembre 2020: pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 116 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage de grue, en date du 09.12.2020 de 06h00 à 18h00.*
- *Le 02 décembre 2020: pour régler la circulation des piétons à la rue de Neufchâteau, 148 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine// chambre de visite, en date du 16.12.2020 à 08h00 au 18.12.2020 à 16h30.*
- *Le 02 décembre 2020: pour régler la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison et placement d'un lift, en date du 01.12.2020 de 13h00 à 16h00.*
- *Le 02 décembre 2020: pour régler la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison et placement d'un lift, en date du 01.12.2020 de 13h00 à 16h00.*
- *Le 02 décembre 2020: pour régler la circulation des véhicules à la N4 BK 180.5 à 182.8 à Arlon, N4 BK 171.6 et 175 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'un câble d'éclairage défectueux, en date du 07.12.2020 à 07h00 au 18.12.2020 à 17h00.*
- *Le 03 décembre 2020: pour régler la circulation des véhicules et des piétons à la rue des Muguets, 12 à Arlon, fouilles en trottoir et accotement entre le 04.01.2021 et le 12.01.2021 de 07h00 à 18h00, rue de Sesselich, 146 à Arlon, fouilles en trottoir et voirie entre le 06.01.2021 et le 20.01.2021 de 07h00 à 18h00, rue Sainte-Croix, 40 à Arlon, fouilles en trottoir entre le 11.01.2021 et le 25.01.2021 de 07h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz.*

- Le 03 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.01.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue du Meunier, n°13 bte 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.12.2020 de 10h00 à 18h00.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison et placement d'un lift, en date du 08.12.2020 de 07h00 à 13h00.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 5, boîte 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 05.12.2020 de 08h00 à 20h00.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de Meix le Tige, 22 à Arlon, en date du 17.12.2020 au 06.01.2021 de 07h00 à 18h00, lotissement Boldair, 21 à Arlon, en date du 17.12.2020 au 06.01.2021 de 07h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau – ouverture en accotement.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation de fresques de fin d'année, en date du 05.12.2020, du 08.12.2020 et du 09.12.2020.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Fabian REVEMONT, rue Jules Verne, 11 à F-54860 Haucourt-Moulaine.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Eric LAMBERT, rue des Courtils, 89 à 6730 LAHAGE.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Laurence HAAS, rue des Quatre Vents, 31 à 6700 Arlon.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Christophe GILLET, rue Albert 1^{er}, 92 à 6780 Wolkrange.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Alex NAGY, le Paquis, 2 à 6810 Chiny.

- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Fabrice SABUS, Avenue de Mersch, 31 à 6700 Arlon.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Marc VALENNE, rue du Peiffeschoff, 113 à 6700 Arlon.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Mélissa LAMBERT, rue du Maitrank, 16, à 6700 Arlon.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Jean-François WUIDAR, Chemin du Moulin de la Roche, 9, boîte 12 à 6840 Grand Voir.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Nicolas BRIX, rue de l'Or, 273 à 6717 Nothomb.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Laetitia Martin, rue Saint-Hubert, 3 à 6782 Habergy.
- Le 09 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en date du 04.01.2021 au 21.12.2021, en raison de surveillance et /ou réunion de chantier par Yasmina BENNIS, rue des Courtils, 89 à 6730 Tintigny.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch au niveau du n° 69 à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 14.12.2020 à 07h00 au 18.12.2020 à 19h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Esplanade, 1/A à Arlon – fouilles en trottoir et en voirie en date du 08.01.2021 et du 11.01.2021 de 07h00 à 18h00, rue du Marché au Beurre, 8 à Arlon, fouilles en trottoir, en date du 04.01.2021 à 07h00 au 18.01.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz.
- Le 10 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons, N4 route de Bastogne, 386bk 178.860, N4, route de Luxembourg, 138 bk 183.380, N40, route de Neufchâteau, 413 bk 3.950, N844 avenue de Mersch, 213 bk 1.030, en date du 04.01.2021 à 07h00 au 26.02.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un radar répressif.

- Le 10 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules rue de Buvange, 79 à Arlon, tranchée et traversée de voirie, en date du 04.01.2021 au 08.01.2021 de 07h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue de Longwy, 310 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chargement de camion, en date du 11.12.2020 de 07h30 à 16h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, du n°16/B au n°20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déménagement, en date du 26.12.2020 de 07h00 à 20h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 116 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.12.2020 de 07h00 à 18h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue François Boudart du n°48 au n°50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.12.2020 de 12h00 à 17h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules, rue Saint-Jean, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.12.2020 de 07h00 à 19h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, constructions Houyoux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage dalle, en date du 14.12.2020 de 07h00 à 18h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs du n°33 au n°35 à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.12.2020 de 07h00 à 18h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules rue de Bitburg, 120 à 124 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau, en date du 05.01.2021 à 07h00 au 06.01.2021 à 18h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue de la Synagogue, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.12.2020 de 07h30 à 18h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules rue de Schoppach, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de tarmac, en date du 11.12.2020 de 07h00 à 18h00.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 3 à Arlon, en date du 24.12.2020 de 08h00 à 18h00, rue Michel Hamélius, 24 à Arlon, en date du 23.01.2021 de 08h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement.

- Le 10 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Pforzheim, 83 à Arlon – ouverture en accotement et voirie, en date du 04.01.2021 à 07h00 au 07.01.2021 à 18h00, route de Bastogne à Arlon, ouverture en accotement et voirie, en date du 06.01.2021 à 07h00 au 11.01.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau.
- Le 10 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de la Banque à hauteur de la Place Didier à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de toiture, en date du 11.01.2021 de 08h00 à 17h00.
- Le 11 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du 10^{ème} de Ligne, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 18.12.2020 de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.
- Le 11 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth du n°29 au n°33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.12.2020 de 07h00 à 12h00.
- Le 11 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.12.2020 de 10h00 à 15h00.
- Le 11 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à la rue des Hêtres, du n°22 au n°26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 21.12.2020 de 08h00 à 17h00.
- Le 11 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, du n°48 au n°50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.12.2020 de 12h00 à 17h00.
- Le 15 décembre 2020 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.12.2020 de 08h30 à 10h30.
- Le 15 décembre 2020 : pour interdire la circulation et régler le stationnement des véhicules à la rue de l'Esplanade et rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 15.12.2020 de 07h00 à 11h00.
- Le 15 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 16.12.2020 à 09h00 au 18.12.2020 à 18h00.
- Le 15 décembre 2020 : pour régler la circulation des piétons rue de l'Eiffel, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation du réseau d'égouttage, en date du 27.01.2021 à 08h00 au 29.01.2021 à 18h00.
- Le 15 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'une vitre, en date du 16.12.2020 à 07h00 au 17.12.2020 à 18h00.

- Le 17 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue des Deux Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taille d'arbres, en date du 17.12.2020 à 08h00 au 18.12.2020 à 17h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.12.2020 de 09h00 au 20.12.2020 à 19h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 5 bte 55 à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 18.12.2020 de 08h00 à 20h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.12.2020 de 09h00 à 19h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, du n° 36 au n° 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.12.2020 de 12h00 à 17h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules rue de Barnich, entre Autelhaut et Autelbas/Barnich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de sécurisation de voirie réparation, en date du 17.12.2020 à 07h00 jusqu'à fin de travaux de sécurisation.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que d'interdire la circulation des piétons, rue Nicolas Berger, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 28.12.2020 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Mersch, 132 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation de tranchée + pose de gaine, en date du 11.01.2021 à 07h00 au 15.01.2021 à 16h30.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules à la rue du Goldberg, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation d'une tranchée + pose de gaine, en date du 18.01.2021 à 08h00 au 22.01.2021 à 16h30.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons, rue de Sesselich, 112 à Arlon, fouilles en trottoir et en voirie, en date du 19.01.2021 à 07h00 au 02.02.2021 à 18h00, rue du Gymnase, 7 à Arlon, fouilles en trottoir, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles pour raccordement gaz, en date du 06.01.2020 à 07h00 au 20.01.2021 à 18h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Concorde, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir, en date du 04.01.2021 à 07h00 au 18.01.2021 à 18h00.

- Le 17 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.01.2021 à 14h00 au 16.01.2021 à 18h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules à la N82 entre les bk 0.000 et 0.600 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier LUWA Plan Lumière 4.0, en date du 04.01.2021 de 08h00 à 16h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Michel Hamélius, du n°22 au n°26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.01.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.01.2021 de 08h45 à 11h45.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade et rue Etienne et le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade et rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de manœuvre de camion et placement d'un lift, en date du 17.12.2020 entre 09h00 et 16h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que d'interdire la circulation des piétons, à la rue Nicolas Berger, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un container, en date du 28.12.2020 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler la circulation des piétons rue du Beau Site, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 21.12.2020 à 09h00 au 04.01.2021 à 17h00.
- Le 17 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue des Deux Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taillage d'arbres, en date du 17.12.2020 à 08h00 au 18.12.2020 à 17h00.
- Le 21 décembre 2020 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20.01.2021 de 09h00 à 18h00.
- Le 21 décembre 2020 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue du Vicinal, 174 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir, en date du 28.01.2021 à 07h00 au 04.02.2021 à 18h00.
- Le 21 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules au Rond point entre la Drève des Espagnols et Caserne Callemeyn à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoir, en date du 04.01.2021 à 07h00 au 22.01.2021 à 16h00.
- Le 21 décembre 2020 : pour régler la circulation des véhicules N4 route de Luxembourg entre les bk 186.700 et 18730 ; 188.200 et 187.000, en raison d'assurer le

bon déroulement des travaux de chantier LUWA Plan Lumière 4.0, en date du 14.01.2021 de 08h00 à 16h00.

- *Le 21 décembre 2020 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que d'interdire la circulation des piétons, à la rue Nicolas Berger, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un container, en date du 22.12.2020 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 21 décembre 2020 : pour réglementer la circulation des véhicules à partir de la place Léopold (bijouterie Henrion), direction rue de la Poste, rue Etienne Lenoir, rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de retour de container de chantier, en date du 06.01.2021 de 07h00 à 18h00.*
- *Le 21 décembre 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Albert Goffaux, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.12.2020 de 09h00 à 19h00.*
- *Le 21 décembre 2020 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons à la rue des Hêtres, du n°22 au n°26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 21.12.2020 à 08h00 au 22.12.2020 à 17h00.*
- *Le 22 décembre 2020 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Meix-Le-Tige, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tranchée et traversée en voirie, en date du 11.01.2021 à 07h00 au 22.01.2021 à 18h00.*
- *Le 22 décembre 2020 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne, à hauteur de la bk 178.860 à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chantier sur N4, en date du 04.01.2021 à 07h00 au 15.02.2021 à 18h00.*
- *Le 22 décembre 2020 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, à la rue des Faubourgs du n° 20 au n°24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.12.2020 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 22 décembre 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déménagement, en date du 26.12.2020 à 08h00 au 27.12.2020 à 18h00.*
- *Le 22 décembre 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 22.12.2020 à 10h00 au 24.12.2020 à 18h00.*
- *Le 22 décembre 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place de l'Yser, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de stationnement de camion, en date du 23.12.2020 de 08h00 à 17h30.*
- *Le 22 décembre 2020 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 23.12.2020 de 07h00 à 13h00.*

- Le 22 décembre 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.12.2020 à 08h00 au 28.12.2020 à 18h00.
- Le 22 décembre 2020 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.02.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 décembre 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, du n°93 au 0°97 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.12.2020 de 07h00 à 18h00.
- Le 22 décembre 2020 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Wäschbour, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles pour défaut de câble, en date du 05.01.2021 de 07h00 à 18h00.
- Le 22 décembre 2020 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 23.12.2020 de 07h00 à 13h00.
- Le 23 décembre 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Place Didier au niveau du n° 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.01.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 décembre 2020 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, à la rue des Faubourgs entre le n°4 et le n°8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 21.01.2021 de 08h00 à 17h00.
- Le 23 décembre 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Emile Tandel au niveau du n°4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 30.12.2020 de 08h00 à 20h00.
- Le 23 décembre 2020 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, à la rue des Faubourgs, entre le n°4 et le n°6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 13.01.2021 de 08h00 à 17h00.
- Le 23 décembre 2020 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Francq, au niveau de la Concrete Tower à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un élévateur sur camion/entretien de l'antenne, en date du 19.01.2021 à 07h00 au 21.01.2021 à 19h00.

A l'unanimité

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

3. Convention de Services : Etude hydraulique Autelhaut – Weyler. Approbation de la Convention avec Idelux Eau, de la planification et du financement

Madame LAMESCH – C'est une étude hydraulique que va vous présenter Monsieur Frédéric ADAM d'Idelux Eau, dans le secteur d'Autelhaut-Weyler.

Monsieur Frédéric ADAM, Idelux Eau – Avant toute chose je tenais aussi à présenter les meilleurs vœux à toutes et tous, et pour commencer je tiens déjà à remercier la Ville d'Arlon de continuer à nous faire confiance pour ce type de mission. En effet ça fait déjà plus de 20 ans que nous accompagnons la ville d'Arlon dans sa connaissance et sa compréhension hydraulique de son réseau d'égouttage, qu'on améliore la qualité de la Semois et que nous accompagnons la ville d'Arlon sur sa gestion des eaux tant usées que pluviales ; ces eaux pluviales prenant une part de plus en plus importante dans la gestion et surtout dans les dysfonctionnements que l'on peut rencontrer.

La convention qu'on m'a demandé de vous présenter fait suite à une réunion de travail qui s'est tenue l'année passée entre Idelux Eau et les services voiries du Département Technique concernant la gestion problématique du village d'Autelhaut. Il est connu et reconnu que cette entité rencontre des problèmes sur son réseau d'égouttage, et il nous a été demandé de réaliser une étude hydraulique pour appréhender le fonctionnement dynamique de ce réseau-là, en prenant en compte tout le bassin contributif qui arrive à la station d'épuration d'Autelhaut. La station d'Autelhaut se trouve au point aval et a été mise en service en 1995. Elle a une capacité de 1.100 équivalents-habitants. La zone d'influence est reprise au PASH (Plan d'assainissement par sous bassin hydrographique). La station d'épuration reprend l'entité d'Autelhaut et aussi les entités comprises entre la ligne de chemins de fer Infrabel 162 et aussi l'autoroute E411-E25, soit les entités de Weyler et du parc d'activités économiques. Tout le réseau d'égouttage, que ce soit les eaux usées ou les eaux pluviales, transite par ces canalisations, passe sous les voies de chemin de fer et transite dans une canalisation de liaison à la rue de la Schlaus pour arriver à la station d'épuration à son point aval. Ce qui nous a été expliqué par le service voiries, c'est que le réseau d'égouttage est très sensible dans sa partie avale, à proximité de la station d'épuration, avec comme conséquences le réseau d'égouttage qui se met en charge et cela se traduit par des refoulements chez les particuliers, par exemple dans les caves ; si la mise en charge est trop importante les trapillons se soulèvent. Pour information le phénomène est quand même récurrent, et le dernier qui s'est passé a eu lieu en février 2020. Il faut donc vraiment trouver une solution globale à cette problématique-là. Concernant cette convention qui est proposée au Conseil communal, on tenait aussi à expliquer un peu les grandes phases qui la composent, parce que c'est quand même une étude d'envergure, tant sur le sujet mais aussi par son ampleur du réseau d'égouttage, étant donné que l'on travaille ici sur une estimation d'environ 11 kms de canalisation.

Une des premières phases importantes est de connaître ce réseau d'égouttage. Pour le connaître on passe d'abord par un cadastre de celui-ci qui est réalisé dans un premier temps par un relevé topographique : chaque ouvrage, c'est-à-dire les taques que l'on voit par exemple sur les voiries, sera numéroté et identifié avec un identifiant unique, sera géoréférencé par des coordonnées XYZ et sera caractérisé avec les paramètres qui le composent, comme la profondeur, le diamètre du tuyau entrant et sortant, etc. Les premiers résultats de ce relevé vont pouvoir générer un plan d'ensemble qui traduit la réalité sur terrain ; les caractéristiques de chaque ouvrage seront reprises dans une fiche d'acquisition qui sera remise au service voiries et alimentée aussi avec des photos intérieures de l'ouvrage. Maintenant avec cette étape-là on connaît un peu la topologie du réseau, qui est un peu la toile d'araignée qui compose le réseau.

La 2^{ème} phase qui est importante aussi est de caractériser ce réseau et de vérifier sa vétusté. Il y aura un curage préalable qui va être réalisé sur tout le linéaire, ce qui va permettre de le nettoyer correctement et lui rendre toute sa capacité hydraulique ; d'autre part il y aura par après le passage d'un robot qui sera muni d'une caméra qui va passer sur tous les linéaires du réseau d'égouttage pour permettre de mettre en évidence certains dysfonctionnements, que ce soit composé par des racines, ou des impétrants qui passent au travers des canalisations, ou des raccordements bien pénétrants, etc. Tous ces dysfonctionnements empêchent le bon fonctionnement de l'hydraulique. Cela peut expliquer le pourquoi de cette mise en charge. Voilà pour les parties extérieures, mais il peut y avoir aussi une mise en évidence d'un mauvais état et d'une vétusté de la canalisation. On sera amené à remplacer ces canalisations ou faire un chemisage pour structurer la canalisation. Là, c'est toute une réfection de connaissances du réseau et une partie statique. Maintenant l'aspect dynamique, appréhender le fonctionnement de ce réseau, sera réalisé à l'aide d'un modèle mathématique qui va traduire le réseau et son fonctionnement.

La phase suivante est qu'à partir de toutes les données qui ont été collationnés, on va injecter cela dans le modèle et faire par exemple des représentations en 3D de celui-ci. L'avantage de ce modèle mathématique est qu'il y a une partie cartographique qui est associée, on peut donc directement générer des plans terriers et des profils en long. Ces profils en long, on le verra par après, vont nous permettre d'appréhender, de voir les différentes capacités du réseau d'égouts. Là on aura encodé le réseau d'égouttage, maintenant il faudra appréhender le bassin versant contributif. Il faudra donc caractériser ce qu'il y a en surface et définir pour chaque ouvrage. Chaque regard de visite sera composé d'un entonnoir qui aura des tailles différentes et qui sera caractérisé par ce qui se passe en surface : par exemple dire au logiciel quand une pluie tombe sur le sol, la part qui est ruisselée et qui vient alimenter le réseau d'égouttage, ou la part qui vient s'infiltrer pour rejoindre la nappe phréatique ; dans ce cas-là cela ne vient pas alimenter les dysfonctionnements éventuels. Ayant fait toutes ces caractéristiques-là on a un modèle mathématique, mais faut-il encore qu'il représente la réalité sur terrain. C'est donc l'étape supplémentaire : la campagne de débitmétrie et de pluviométrie. Cette campagne est pour s'assurer que ce que donne le modèle soit bien l'image de ce qui se passe dans la réalité. C'est pour cela que nous allons mettre sur le bassin versant contributif un pluviographe qui va mesurer les pluies tombées, et au même moment nous allons poser des débitmètres dans différents endroits du réseau. Cela va nous permettre de mesurer le débit qui sera dans la canalisation lors de la pluie qui sera muselée dans le bassin versant.

Ceci va nous permettre de passer à l'étape suivante, c'est-à-dire le calage du modèle. On va faire tourner le modèle avec la pluie qui est tombée sur le terrain, et on va comparer les données calculées avec les données mesurées sur le terrain. S'il y a une synchronisation tant temporelle - qui se fait dans le temps - qu'en intensité suivant la pluie tombée, on dit alors que le modèle est calé, c'est-à-dire qu'il représente la réalité de ce qui se passe sur le terrain. Si ce n'est pas le cas il faut modifier les paramètres qui sont dans la modélisation afin d'arriver seulement au calage de ce modèle. Ici nous avons un exemple de profil en long avec la simulation d'une pluie, bien composé dans sa partie supérieure du terrain naturel qui est le trait vert ; ensuite nous avons représenté la canalisation avec son diamètre, sa pente et ses différentes caractéristiques ; les rectangles verticaux que vous voyez ici représentent les regards de visite qui composent le réseau. En tout endroit nous allons faire tomber une pluie et le logiciel va calculer en chaque point le débit qui va être généré. Vous voyez donc ici dans la partie basse une ligne bleue qui va évoluer dans le temps. Si nous prenons dans sa partie tant soit peu maximum, on s'aperçoit tout de suite que le modèle nous indique que la ligne bleue représente la ligne de pression de l'écoulement d'une part supérieure à la canalisation, mais aussi supérieure au terrain naturel. Cela se traduit par une mise en charge importante qui peut se traduire, comme à Autelhaut, à des refoulements chez les particuliers voire même des jaillissements des eaux via le trépiéd. L'avantage de ce modèle-là est qu'il y a une corrélation avec la cartographie, donc on sait voir directement sur un

plan terrier et lui demander de visualiser les tronçons qui sont mis en charge, ce qui montre les points noirs du réseau et les points qu'il faudra améliorer dans le futur. L'avantage de ce modèle est aussi qu'on peut venir l'interroger en tout point pour connaître certains paramètres de fonctionnement, que ce soit la hauteur d'eau dans la canalisation, la vitesse, le débit, le taux de mise en charge, etc. Ce sont tous des paramètres qu'il faudra appréhender pour connaître exactement le fonctionnement réel du réseau. L'avantage de ce modèle est qu'on peut évaluer l'impact que certains paramètres peuvent avoir, donc à certains endroits on pourra tester, par exemple si on augmente le diamètre, la répercussion que cela peut avoir, ou par exemple si on augmente la pente, qu'est-ce que cela donne ? En jouant sur les différents paramètres et par itération on arrive à présenter une proposition d'amélioration, et l'avantage d'avoir appréhendé tout le bassin versant est qu'on ne résout pas un problème en amont du bassin versant et que celui-ci se répercute sur l'aval ; ici on appréhende le fonctionnement total du bassin versant, ce qui in fine va nous permettre d'optimiser et de trouver une solution technicoéconomique la plus avantageuse, qui sera chiffrée pour améliorer le système.

Voici de façon globale les tenants et aboutissants de ce qui vous est présenté dans la convention. Cette convention peut se faire grâce à la relation « in house » qui relie la Ville d'Arlon et notre intercommunale, sur base d'une tarification arrêtée par l'assemblée générale.

Pour terminer, voici un montage financier prévisionnel suivant les différentes connaissances de différentes phases. Nous avons dans un premier temps la connaissance de la situation actuelle, c'est-à-dire des visites de terrains, des rencontres avec les riverains pour connaître exactement les soucis qu'ils rencontrent, et introduire toutes les données dans le programme. Vous voyez qu'il y a une sous-traitance qui est prévue par endoscopie de 1.200 €, c'est une endoscopie complémentaire le cas échéant où c'est nécessaire. Pour rappel le cadastre des 11 kms est déjà prévu dans le cadastre qui a été présenté au Conseil communal du 26 mai 2020 et qui concerne la finalisation du cadastre de l'égouttage planifié sur les 3 prochaines années au niveau de la ville d'Arlon. C'est donc un point à part vis-à-vis du montage de cette convention.

Par après il y a la phase 2 – la débitmétrie et le calage du modèle – et puis ensuite le diagnostic et le rapport final, le tout pour un total de la mission pour l'étude hydraulique d'un peu moins de 25.000 €.

Madame LAMESCH – Je voudrais simplement remercier Monsieur ADAM pour sa présentation très complète et que je trouve très intéressante. Il est vrai que c'est particulièrement important dans les périodes pluvieuses intenses, que nous vivons de façon accrue actuellement, d'avoir ce type d'étude que nous faisons régulièrement avec Idelux Eau pour aussi améliorer notre égouttage et proposer des solutions. Il est proposé ici au Conseil d'approuver le principe de cette étude hydraulique, la convention avec Idelux Eau, le phasage qui vous a été présenté, et le financement pour un montant HTVA de 24.945 €.

Madame FROGNET – J'ai deux questions un peu plus larges : quelle est la durée de vie d'un réseau d'égouttage ? Vous avez dit 25 ans mais je ne sais pas... Est-ce que vous savez mesurer l'impact de la bétonisation sur des problèmes au niveau de l'égouttage ?

Monsieur ADAM – Pour le réseau d'égouttage, quand on regarde maintenant l'ancienneté de la ville d'Arlon, le centre-ville est composé de réseaux d'égouttage en briques qui datent de la fin 1800. Ça montre donc l'ancienneté de certains réseaux. Maintenant la plupart des réseaux qui ont été réalisés sont en grande partie en béton. On table donc leur durée de vie sur 50-70 ans. Concernant l'imperméabilisation, on se base de plus en plus là aussi en association avec la ville d'Arlon, mais aussi avec toutes les communes de la province, donc nous sensibilisons sur le code de l'eau qui mentionne bien dans son article 277 que dans la gestion des eaux pluviales, toute nouvelle imperméabilisation doit d'abord réfléchir à infiltrer les eaux pluviales générées en

toiture. C'est très important d'une part parce que les modifications climatiques sont présentes, donc on va être de plus en plus soumis à des pluies très intenses qui peuvent être problématiques. Il faut pallier d'une part à une réalimentation de la nappe phréatique, et d'autre part toute eau qui ne ruisselle pas ne génère pas de problème - parce qu'elle s'infiltré - et n'est pas soumise à une gestion par la suite. Pour toute nouvelle imperméabilisation, nous sensibilisons donc tout le monde à d'abord réfléchir à l'infiltration ; ensuite c'est une évacuation vers un milieu récepteur naturel ou une voie artificielle d'écoulement, et en dernier recours vers le réseau d'égouttage. Ce qu'il faut retenir dans les futurs projets d'imperméabilisation, c'est d'abord l'infiltration et puis on régule pour minimiser l'impact sur le réseau d'égout en aval.

Monsieur BALON – Merci pour votre présentation précise et complète. J'avais une question qui rejoignait un peu Madame FROGNET : est-ce que votre étude porte également sur les eaux de ruissellement qu'il y avait dans ce bassin versant et sur les problèmes qu'il pourrait y avoir hors du réseau d'égouttage ? Est-ce que ça peut déboucher sur des solutions, comme ça a déjà été mis en œuvre à d'autres endroits d'Arlon ?

Monsieur ADAM – On nous a demandé ici d'appréhender le fonctionnement sur le réseau d'égouttage. Bien souvent le réseau d'égouttage dans ces entités est composé d'un réseau unitaire, c'est-à-dire qu'il va reprendre d'une part les eaux usées générées par les différentes habitations, mais aussi les eaux de ruissellement de voiries, de toitures et autres. C'est cet aspect-là qui sera pris en considération dans cette étude-ci. Mais il n'est pas question d'envisager de faire une étude plus globale au niveau des eaux de ruissellement agricoles, par exemple, qui sont une autre problématique, sauf si ces eaux agricoles viennent alimenter le réseau d'égouttage.

Madame LAMESCH – Un petit complément d'information par rapport à ce que Monsieur ADAM a répondu. Il est vrai qu'il y a aussi toute une problématique importante de ruissellement, notamment sur des terres agricoles. On a connu un épisode le 23 décembre où il a plu énormément sur un sol gorgé d'eau, c'est-à-dire un problème éventuel d'inondation dû à ces ruissellements, et donc pas nécessairement dû à de l'urbanisation dans ce cas-là. Il existe aussi d'autres services, notamment le GISER – service de la Région wallonne – qui à ce moment-là prend en compte la gestion intégrée de tout ce qui est sol-ruissellement-érosion, et qui peut éventuellement proposer des solutions pour ce type de problématique. Mais effectivement ce n'est pas le même type de solutions.

Monsieur WALTZING – Je me posais la question concernant la mise en charge : est-ce qu'elle existe également, dû à la petite taille de la station d'épuration qu'il y a en contre-bas ? Est-ce qu'il est toujours prévu de raccorder cette station d'épuration-là à la station d'épuration centrale qui se construit actuellement à Steinfort, avec le projet Interreg ?

Monsieur ADAM – La configuration de la station d'épuration existante sera appréhendée dans l'étude, afin de voir son fonctionnement lors de son débit. On appréhendera ce fonctionnement-là. Maintenant, je crois qu'au niveau de Steinfort, c'est Autelbas qui sera reprise dans cette station, mais Autelhaut, je ne crois pas. Je ne m'occupe pas de tout ce qui est investissement mais je peux me renseigner pour vous donner la réponse.

Monsieur MITRI – Pour compléter la réponse de Monsieur ADAM concernant la station d'Autelhaut, elle ne sera pas pour l'instant, dans le projet actuel, reliée au collecteur et à la station d'épuration de Sterpenich, qui est indépendante de ce qui se passe à Autelhaut pour le moment. Peut-être dans l'avenir mais pas dans l'état actuel des projets qui sont programmés avec la station transfrontalière.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et plus particulièrement l'article 30 § 3 relatif au contrôle « in house » qui permet à un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er, de passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies:

- *le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;*
- *plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;*
- *la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;*

Considérant que ces trois conditions sont en l'espèce rencontrées dans la mesure où :

1. *la Ville d'Arlon exerce un contrôle conjoint sur l'intercommunale au travers des administrateurs désignés sous le quota communal lesquels disposent d'un quorum de vote obligatoire pour l'adoption de toute décision par le Conseil d'administration, et plus particulièrement au travers des administrateurs mandataires communaux issus de la Ville d'Arlon ;*
2. *l'intercommunale exerce plus de 80 % de ses activités dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;*
3. *l'intercommunale ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;*

Considérant que lors d'évènements pluvieux récurrents d'intensité importante, le réseau d'égouttage d'Autelhaut se met en charge en différents endroits, inondant alors par refoulement certaines maisons ;

Considérant que la Ville souhaite dès lors charger l'intercommunale de réaliser une étude hydraulique globale de fonctionnement du réseau d'égouttage situé en amont de la station d'épuration d'Autelhaut ;

Considérant que l'Intercommunale a donc établi une Convention relative à cette étude qui devra rencontrer les objectifs suivants :

- *caractériser le cheminement hydraulique des effluents sur l'ensemble du bassin versant contributif (égouttage, collecteur, ...),*
- *appréhender le fonctionnement du réseau de collecte existant lors d'épisodes pluvieux importants en utilisant un logiciel de modélisation hydraulique,*
- *proposer les améliorations structurelles du réseau en prenant en compte les contraintes locales et en précisant les volumes de stockage éventuels ;*
- *réaliser une estimation du coût des aménagements ;*
- *rédigier un rapport final reprenant tous les points précédents ;*

Considérant que le périmètre d'étude comprend le bassin versant contributif du réseau d'égouttage du village de Weyler, du parc d'activités économiques de la même entité, du réseau d'égouttage de «liaison» longeant la rue de la Schlaus ainsi que le réseau d'égouttage d'Autelhaut et ce jusqu'à la station d'épuration ;

Considérant que l'étude, dont le montant global estimé s'élève à 24.945,54 € HTVA ou 30.184,10 € TVAC, comporte 4 phases distinctes :

- Phase 1 – connaissance de la situation actuelle (caractérisation du réseau d'égouttage et intégration dans l'outil de modélisation hydraulique): montant estimé de 6.620,32 € HTVA (sous-traitance et frais de gestion inclus);
- Phase 2 – débitmétrie et calage du modèle : montant estimé de 2.987,62 € HTA;
- Phase 3 – diagnostic hydraulique : montant estimé de 7.668,80 € HTVA;
- Phase 4 – Rapport final du fonctionnement hydraulique avec propositions d'améliorations structurelles du réseau et devis estimatif : montant estimé de 7.668,80 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 par modification budgétaire article 877/733-60/20218020 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 24.945,54 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 5 janvier 2021 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier en date du 5 janvier 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver le principe de réaliser une étude hydraulique sur le réseau Autelhaut-Weyler.

Article 2 : D'approuver, conformément à l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relatif au contrôle « in house », la convention proposée par IDELUX Eau pour rencontrer cet objectif.

Article 3 : D'approuver le phasage de l'étude.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, par modification budgétaire article 877/733-60/20218020.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

4. Marché de Travaux : Réaménagement de la place et du parc Léopold et construction d'un parking souterrain sous la place Léopold. Approbation des modifications

apportées au cahier des charges et au projet d'avis de marché suivant les remarques émises dans l'avis d'opportunité du pouvoir subsidiant

Monsieur MAGNUS – Nous n'allons pas refaire tout un débat sur la place Léopold qui a déjà eu lieu 2 fois, le 25 août et le 19 novembre. Ici c'est simplement pour revoir les différents points qui ont été modifiés à la demande de la DGO1. Je remercie déjà les auteurs de projet d'être avec nous puisque les 13 points qui ont été évoqués sont assez techniques.

Monsieur MITRI – Comme vous l'avez dit, tous les débats ont été faits et actuellement la remise au Conseil communal concerne les remarques qui ont été demandées comme avis d'opportunité par la DGO1. Comme vous l'avez vu dans le récapitulatif qui était joint au Conseil communal, ce sont des points techniques concernant ces avis d'opportunités. C'est pour cela que l'auteur de projet a travaillé avec nos services - merci d'ailleurs à l'auteur de projet présent pour éventuellement compléter certaines informations que vous vouliez savoir - car les 13 points qui sont relevés sont tous de nature technique. Il y a évidemment un point 13 concernant une pollution, qui a été relevée par le DGO1 et pour laquelle nous avons fait une analyse de pollution, qui a été ajoutée dans le cahier des charges et dans le bordereau estimatif. C'est pour cela d'ailleurs qu'il n'y a rien de changé dans l'estimation globale, et rien n'a été modifié au point de vue budgétaire.

Monsieur MAGNUS – Comme il s'agit ici d'un problème très technique au niveau des catégories et sous-catégories, et que c'est surtout ce point-là qui posait problème au DGO1, nous avons évidemment demandé à nos auteurs de projets de faire les rectifications qui étaient demandées. Nous avons pris la précaution de faire passer cela à la tutelle des marchés publics à Namur, qui nous a d'ailleurs répondu très rapidement en disant que si on le présentait comme cela, il n'y avait pas de problème. L'étape suivante étant les résultats de l'appel d'offres d'ici quelques semaines.

Monsieur GAUDRON – On ne va évidemment pas refaire le débat, j'ai perdu tout espoir de vous faire reprendre la raison sur ce dossier ; Par contre on sait que le coût du dossier augmente à chaque fois, qu'à côté de cela les enveloppes ne sont pas encore ouvertes et on aura peut-être de mauvaises surprises en ouvrant celles-ci, avec un prix encore plus déraisonnable que celui qui est déjà attendu pour le moment. Je voulais savoir quelle est votre limite, Monsieur le Bourgmestre, si vous en avez fixé une, dans la déraison ? Combien de millions êtes-vous prêt à dépenser dans ce contexte-ci, contexte post-Covid où l'on sait très bien que ce projet a encore moins de sens qu'avant ? Mon passage la semaine dernière au centre-ville pour faire quelques courses m'a montré un nombre d'interpellations de commerçants qui me disaient « Ce n'est pas possible, est-ce qu'ils vont enfin arrêter ce projet qui va nous couler ?! »

Monsieur MAGNUS – Je m'inscris complètement en faux contre le fait que vous essayez de faire croire que ce projet, à chaque fois qu'il repasse, augmente, ce qui est faux. Ça ne résiste pas à une analyse des documents qui vous sont transmis, donc arrêtez de colporter cette image fautive, ou sinon prouvez-le ! C'est dans votre habitude de dire des choses comme cela pour épater la galerie, mais vous ne l'épaterez pas parce qu'il faut alors prouver ce que vous avancez. Si vous prenez le cahier des charges qui a été approuvé au mois d'août de l'année passée, vous pourrez constater que les chiffres sont exactement les mêmes. C'est donc une erreur de prétendre que la somme augmente à chaque fois qu'on doit le présenter pour des problèmes administratifs. Nous verrons lors de l'appel d'offres et de l'ouverture des enveloppes ce qu'il en est, et en fonction de cela je peux vous assurer que le Collège prendra les décisions qui iront dans l'intérêt des Arlonais et des Arlonaises.

Monsieur TRIFFAUX – Ça fait 5 mois maintenant que vous êtes en route avec le cahier des charges et que vous tournez un peu en rond. Vous l’avez effectivement voté le 25 août, en même temps que le projet. Il semble que vous ayez oublié qu’il fallait aussi faire voter l’avis de marché, c’est pourquoi la tutelle vous l’a rappelé et vous l’avez voté en octobre. Ensuite vous avez été recalé avec le cahier des charges, il a fallu le représenter avec l’avis de marché en novembre. Et puis de nouveau il y a eu des choses qui n’allaient pas, et donc aujourd’hui nous sommes en janvier. Ça fait quand même pas mal, je trouve, pour des petits problèmes techniques, comme vous nous l’expliquez. Je m’adresse peut-être à Monsieur l’Échevin des Travaux, pensez un peu à un patient que l’on doit opérer 4 fois parce qu’à chaque fois il y a un petit problème technique avec le chirurgien. C’est quand même un peu gênant. Est-ce que vous êtes toujours dans le timing pour les subsides européens qui risquent de vous passer sous le nez autrement ? Ce serait des conséquences dramatiques. Maintenant que l’aménagement de l’avant de l’Hôtel de Ville touche à sa fin, qui est un projet pour lequel vous nous aviez annoncé qu’il y aurait plus de verdure et d’arbres qu’avant, est-ce que vous ne pensez pas qu’il faut arrêter de persister dans cette voie-là, à la vue de ce qu’il se passe devant l’Hôtel de Ville, et éviter de transformer le parc Léopold en un parc qui va être très largement minéralisé ? Je trouve qu’il faudrait quand même envisager, je vous lance un appel presque désespéré Monsieur le Bourgmestre, de renoncer à ce projet. Vous économiserez avec la TVA 15 millions d’euros, vous pourrez faire beaucoup d’autres choses qui rendront certainement Arlon très attrayante, plutôt que de se retrouver avec ce qui va être à mon avis un désastre sur les bras d’ici 3 ans.

Monsieur MAGNUS – C’est bien Monsieur TRIFFAUX qui vient de s’exprimer ? C’est bien vous qui étiez Echevin dans l’ancienne législature et qui avez voté avec nous le projet devant l’Hôtel de Ville ? Le projet devant l’Hôtel de Ville a été voté 24 octobre 2019, et vous nous avez incités à augmenter le parking de 200 à 300 places. Je vous cite Monsieur TRIFFAUX « C’est maintenant qu’il faut passer à 300 emplacements ! » C’est bien vous ? Parce que sinon il y a quelque chose que je ne comprends pas. Arrêtez avec vos arguments que vous sortez maintenant alors que vous avez défendu d’autres positions dans le passé. A propos des 13 points qui vous ont été envoyés, est-ce que vous avez peut-être un argument à faire valoir à ce propos-là, car c’est pour cela que nous sommes là aujourd’hui ? Je vais demander à Pierre HEBBELINCK puisque c’est quand même fort technique : pourquoi à deux reprises la Région wallonne nous a demandé de revoir des éléments techniques de notre cahier des charges ?

Monsieur Pierre HEBBELINCK, Atelier d’architecture – Je dirais que les éléments majeurs qui ont été mis sur la table ont donné un blindage du dossier en conclusion, par rapport aux différents éléments que la DGO1 voulait nous faire parvenir. Il faut savoir que la DGO1 a pris un temps considérable à faire cette étude, notamment parce que dans le cahier des charges nous travaillons sur deux natures de cahier des charges - un Qualiroute d’un côté et un CCTB 2022 de l’autre. Les points techniques qui nous sont arrivés, je rejoins l’Échevin des Travaux, sont des points de réglage de cahier des charges au niveau des protocoles et des procédures, mais qui n’impactent ni le budget ni les éléments fondamentaux du dossier. On n’est donc pas dans des refontes de projets, on est vraiment dans des ajustements. Ça a demandé certains types de négociations. Notre société, vous le savez tous, se complexifie au niveau normatif, donc aujourd’hui on a un cahier des charges qui répond à toutes les coquilles, les moindres retours qu’on a pu avoir de la DGO1. On est donc totalement conforme maintenant.

Monsieur TRIFFAUX – C’est vrai que le Conseil communal, unanimement, a voté l’aménagement devant l’Hôtel de Ville d’Arlon, ECOLO y compris d’ailleurs. Nous l’avons tous voté à l’unanimité. Mais franchement, les esquisses et ce que vous nous aviez annoncé en végétation nous semblent totalement différents du résultat. Je reste convaincu qu’il ne faut plus persister dans cette direction-là. Je regrette d’avoir voté cela mais en tout cas je ne me ferai pas avoir une 2^{ème} fois avec le projet de la place Léopold, je tiens à le dire. Je vous invite vraiment à

renoncer à ce projet. Aujourd'hui les gens ont besoin, surtout avec la crise Covid, de vrais parcs avec de la vraie végétation, avec de vrais arbres, et non pas de la minéralisation.

Monsieur MAGNUS – C'est bien vous qui avez voté le 24 octobre et qui avez demandé que l'on passe à 300 places ?!

Monsieur TRIFFAUX - C'est un des éléments pour lequel je suis opposé à ce projet. Vous savez bien qu'il y a ces édicules en métal qui sortent sur la place Léopold, et dont je ne veux pas. Il est vrai qu'après ma première intervention vous les avez réduits et, pour certains, éloignés des façades, mais ça je n'en veux pas ; il y a la dénivellation de plusieurs mètres avec la rue de la Poste qui ne me convient pas ; il y a ce qu'il va rester du parc et la capacité du parking aussi, en raison de la politique de suppression d'emplacements de parking ailleurs qui fait qu'à mon avis il aurait fallu reconsidérer la capacité. C'est donc un ensemble d'éléments qui font que je ne suis pas favorable à ce projet, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur MAGNUS - Vous n'êtes pas favorable à ce projet mais vous souhaitez qu'il soit plus grand que ce qu'il est, c'est ça ?

Monsieur TRIFFAUX - Non je souhaite qu'il soit retiré, abandonné.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas ce que vous avez dit le 24 octobre. Vous demandez que l'on passe à 300 places, même 400 vous avez dit. Je peux vous faire réécouter votre intervention.

Monsieur TRIFFAUX - Vous isolez un élément parmi d'autres. On a besoin d'un vrai parking, et pas de ce que vous allez faire.

Monsieur MAGNUS - C'est ce que l'on va faire, ne vous tracassez pas.

Madame NEUBERG – Je me permets également de rappeler que j'avais sollicité le Conseil communal, et le Collège entre autres. Vous avez sur l'ancien site des Moulins un environnement qui permettrait de créer un magnifique parc. Cela fait maintenant 2 ans que je vous avais interpellés et que l'on n'a toujours pas de suivi à ce niveau-là, alors que cela pourrait être un vrai poumon vert en plein centre-ville. Je m'interroge aussi sur les futurs projets qui seront développés par le nouveau Collège.

Monsieur MAGNUS - Les Échevins des Travaux et de l'Urbanisme et l'Échevine de l'environnement y travaillent, mais nous allons rester sur le projet de l'Espace Léopold.

Madame WAGNER – J'ai posé des questions par e-mail au mois de décembre mais je n'ai pas eu de réponses, donc je me permets de les poser ici. J'aurai aimé savoir quand est-ce que les entreprises ont reçu les dossiers, car cela m'intéresse. Je voulais savoir aussi combien d'entreprises ont été sollicitées pour remettre un prix ? Pour quand doivent-elles le remettre ?

Monsieur MAGNUS – Merci pour votre question, mais elle est un peu prématurée. Aujourd'hui c'est un problème de procédure. Vous êtes avec nous depuis 2 ans donc c'est normal que vous ne maîtrisiez pas encore complètement les procédures en matière de marchés publics. Ici et aujourd'hui nous allons voter le cahier des charges avec les modifications qui ont été demandées par la DGO1 ; ce n'est qu'une fois que le cahier des charges est voté que Messieurs HEBBELINCK et DAVIN pourront, à partir de demain ou lundi, envoyer un cahier des charges, qui est un marché européen dans ce cas-ci. Ce sont donc toutes les entreprises européennes qui pourront éventuellement y participer. Aujourd'hui ce n'est donc pas à certaines entreprises que l'on va envoyer le dossier, c'est un marché ouvert et ce sont celles qui auront envie qui y

répondront. Il est donc impossible de vous dire aujourd'hui le nombre d'entreprises qui y répondront, mais on saura ça dans les semaines qui viennent.

Monsieur GAUDRON – Comme d'habitude vous êtes fort pour faire des effets de manche et rester sur votre côté, un peu braqué sur le projet, avec une difficulté à concevoir que les personnes peuvent évoluer dans leurs idées en fonction de comment le projet évolue. Vous êtes fidèle à vous-même, on ne peut pas vous le reprocher. Par contre vous n'avez absolument pas répondu à la question de la limite du coût que vous êtes prêt à mettre dans ce projet. Est-ce que la limite du Collège est de 15 millions ? 18 millions ? 20 millions ? 30 millions ? Quelle est la limite au déraisonnable ?

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas comme cela qu'il faut voir les choses, c'est avec l'auteur de projets que nous analyserons les résultats de l'appel d'offres et que nous jugerons si c'est raisonnable ou déraisonnable.

Monsieur GAUDRON - Donc vous n'avez pas de limite.

Monsieur MAGNUS - On doit voir avec l'auteur de projet quelle est la limite pour chacun des postes que l'on a. Vous savez qu'il y a moyen d'avoir une certaine négociation, donc on négociera tout cela dans l'intérêt de notre population.

Monsieur GAUDRON - Si c'est dans l'intérêt de la population et des commerçants du centre-ville, alors comme Monsieur TRIFFAUX je vous invite à arrêter ce projet.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas nouveau que vous nous invitez à arrêter le projet. C'est un rituel et on ne peut pas vous reprocher d'avoir changé d'avis. Pas comme le groupe Pour vous.

Monsieur GAUDRON - Quand est-ce que nous avons changé d'avis ? Je pense que s'il y a bien un dossier où vous pouvez difficilement nous reprocher d'avoir changé d'avis, c'est celui-ci !

Monsieur MAGNUS - Je dis justement que vous n'avez pas changé d'avis.

Monsieur TRIFFAUX - Nous avons voté contre l'avant-projet en 2019, et l'année passée j'ai voté contre à chaque fois que le point est passé.

Monsieur MAGNUS - Le 25 aout, le groupe Pour vous a voté pour le projet.

Monsieur LAQLII – Nous savons à quel prix nous commençons ce chantier, c'est-à-dire 15 millions, mais nous ne savons pas à quel prix nous allons le terminer. Vous savez, pour des chantiers gigantesques comme cela, il y a des aléas, des surprises, des avenants. C'est pour cela que la question de Monsieur GAUDRON a un sens et on aimerait connaître les limites de ce budget. Nous savons très bien que si nous trouvons un sol pollué, cela va peut-être nous coûter énormément ; si nous trouvons des vestiges, cela va peut-être entraîner un retard. On aimerait donc bien savoir les limites du budget du Collège.

Monsieur MAGNUS – Je ne vais pas me répéter une 4^{ème} fois, j'ai répondu à cette question.

Monsieur MITRI - Il est de bon usage dans des séances politiques qu'il y ait de l'opposition, et heureusement. Mais c'est vraiment regrettable quand l'opposition choisit simplement une opposition de forme pour ne pas traiter les choses de fond, alors que la question actuelle était des avis d'opportunités par rapport à un projet qui a été déjà voté et accepté. Concernant ces avis d'opportunités il serait dommage de dévier pour une question de forme par opposition au projet

lui-même. Pour ou contre le projet, c'est une question qui a déjà été tranchée. On sait très bien qu'il y a une partie qui était tout à fait contre et une autre partie qui a changé d'avis, mais actuellement la question est tout à fait différente. S'il vous plait, soyons un peu plus haut que cela et passons à des choses de fond. C'est d'ailleurs pour cela que les auteurs de projets sont là pour répondre à des questions de fond, s'il y en a. Si on continue à être pour ou contre le projet, et surtout demander au Collège de fixer ou annoncer une limite, ce n'est pas une façon de faire. Cela va simplement amener un clivage supplémentaire dans la population par rapport à un projet qui a été dès le départ mis pour le bien de la Ville et des citoyens.

Monsieur SAINLEZ – J'ai toujours l'impression de voir le même running gag à chaque connexion Tims, mais c'est le lot de ce dossier j'ai l'impression. J'ai juste une remarque par rapport à la borne supérieure sur cet appel d'offres : c'est quand même particulièrement maladroit et incompréhensible qu'une autorité soumissionnant un projet donne déjà sa borne supérieure ! Ce serait complètement fou, et je n'imagine pas cela un seul instant. Ce qui est déraisonnable ne se fera pas, ça me paraît évident. C'est un avis qui doit appeler au bon sens.

Monsieur MITRI - Je partage tout à fait, et jamais dans un projet de travaux publics il a été annoncé à quel niveau on est prêt à aller. Ça serait à l'encontre de toute logique, que ce soit pour un projet dans le privé ou dans le public.

Monsieur GAUDRON – Je voudrais répondre à Messieurs SAINLEZ et MITRI car je pense que Monsieur SAINLEZ n'a pas dû lire le cahier des charges qui est très clair : l'offre revient au moins-disant. Donc vu qu'il y aura une concurrence, même en mettant un plafond supérieur, la personne qui remettra offre a quand même la concurrence des autres entrepreneurs. Ce que vous dites n'a donc absolument aucun sens. Je suis aussi un peu effaré par les propos de Monsieur MITRI qui nous dit qu'il faut parler de fond. Nous sommes en train de parler du coût, donc si cela ce n'est pas le fond du dossier, qu'est-ce que c'est ?! Nous parlons de coûts de plus de 15 millions d'euros, et ça ce n'est pas le fond du dossier ?! C'est vraiment risible.

Monsieur MITRI - La question qui est actuellement remise au Conseil communal concerne les points relatifs aux avis d'opportunité, alors que les questions de fond et de budget ont été de multiples fois discutées et votées. Nous savons très bien que vous avez voté contre, alors maintenant la question qui est reposée est tout-à-fait différente.

Monsieur GAUDRON – Absolument pas, Monsieur MITRI. La question est que vous repassez une énième fois le cahier des charges en son entièreté. Arrêtez de vouloir tout saucissonner et de vouloir dire par après « Cette fois-ci vous étiez pour... cette fois-là vous êtes contre... » C'est très désagréable.

Monsieur HEBBELINCK – Je n'ai pas d'éléments à faire partager par rapport à ce qui a été débattu et par rapport au sens de la question qui est posée aujourd'hui. Je crois que le travail a été approfondi et nous avons été à vos côtés depuis le départ, c'est d'ailleurs pour cela que l'on s'est vus si souvent. Nous étions encore à vos côtés aujourd'hui pour faire avancer ce dossier, en tant que mandataires.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mars 2015 approuvant la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics de l'Espace Léopold avec IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le réaménagement de la place - la plus grande de la ville - et du parc Léopold s'inscrit dans un projet général de redynamisation de l'ensemble du centre-ville d'Arlon ;

Considérant que les objectifs de ce projet sont la consolidation et le développement des fonctions de logements, de commerces et de services dans le quartier ; la création d'un espace d'accueil et de convivialité pour les arlonais et les visiteurs ; la remise en valeur de cette place symbolique et polyvalente ;

Considérant que libérer la place Léopold de l'automobile est un préliminaire à sa mutation ;

Considérant que le projet de revitalisation de la place et du parc Léopold a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 ;

Considérant que le financement FEDER octroyé pour cette fiche-projet approuvée par le Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 s'élève à 4.000.000 € TVA et honoraires compris ;

Considérant que le périmètre FEDER porte sur le réaménagement de la place Léopold, la transformation d'un tiers du parc Léopold ainsi que sur l'aménagement des rues qui jouxtent la place Léopold ;

Considérant que l'aménagement des deux tiers restant du parc et des rues qui le jouxtent a fait l'objet d'une demande de subvention en revitalisation et en rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine dite de l'Hypercentre à Arlon ;

Considérant la signature en date du 24 juillet 2019 de l'avenant n°2 à la convention de réaffectation autorisant la Ville à réaffecter une partie du fonds spécial de réserve constitué dans le cadre de l'ancienne opération de rénovation urbaine dite du Quartier Saint-Donat vers le périmètre de la nouvelle opération dite de l'Hypercentre, et plus particulièrement pour mettre en œuvre la fiche-projet n°6 - réaménagement de la place et du parc Léopold ;

Considérant que cet avenant n°2 prévoit qu'un montant de 892.255,21€ sera réaffecté pour financer une partie du réaménagement de la Place Léopold, du parc Léopold et des rues adjacentes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 reconnaissant l'opération de revitalisation dite « Parc Léopold » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2019 octroyant une subvention de 1.250.000€ à la Ville d'Arlon pour l'exécution de l'opération de revitalisation dite « Parc Léopold » ;

Considérant que les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'égouttage seront financée par la SPGE ;

Considérant que le coût des travaux relatifs à la construction du parking souterrain est à charge de la Ville ;

Vu la décision du Collège communal prise en date du 30 décembre 2016 de résilier la convention qui unissait la Ville d'Arlon au Bureau ARTAU (aménagement de surface) ainsi que la convention signée entre la Ville d'Arlon et A.3 scrl - BGS sprl – BICE scrl (mise en œuvre du parking souterrain), ce en vue de relancer un marché global portant sur l'ensemble de l'Espace Léopold ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2017 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et l'avis de ce nouveau marché public de services lancé en vue de désigner un auteur de projet chargé de mettre en œuvre ce projet global ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 novembre 2017 approuvant l'attribution de ce marché à l'association momentanée Hebbelinck Pierre – L'Arche Claire – MS-A Bureau d'Architectes, Rue Fond Pirette, 43 à 4000 Liège ;

Vu la présentation de l'esquisse au Conseil communal du 14 mai 2018 et son approbation par le Collège communal du 15 juin 2018 ;

Vu la présentation publique de l'avant-projet le 17 décembre 2018 et son approbation par le Collège communal du 21 décembre 2018 ;

Vu la présentation du projet au Collège communal du 23 août 2019 et la présentation de ce dernier au Conseil communal du 27 août 2019 ;

Considérant le dépôt du dossier de demande de permis d'environnement le 30 août 2019 et le dépôt des compléments sollicités par le SPW en vue de compléter le dossier de demande ;

Vu le permis unique octroyé en date du 4 mars 2020 ;

Vu le « Protocole d'accord – Fouilles archéologiques – Opération d'archéologie préventive dans le cadre de la construction d'un parking souterrain et de l'aménagement d'un parvis » rédigé par l'Agence wallonne du Patrimoine, en coordination avec la Ville, et la décision d'approbation de ce document par le Collège du 23 décembre 2019 ;

Considérant que ce Protocole d'accord prévoit trois phases de fouilles :

- *Zone de fouille n°1 localisée minoritairement sous le parking et majoritairement en dehors de la zone du parking, au niveau du parvis et des abords de la rue de la Poste*
- *Zone de fouille n°2 localisée au-dessus des circulations du futur parking*
- *Zone de fouille n°3 comprenant le solde de la place*

Considérant qu'à la demande de l'Agence wallonne du Patrimoine, les fouilles de la zone n°1 seront réalisées préalablement au « Réaménagement de la Place Léopold, du Parc Léopold et construction d'un parking souterrain sous l'Espace Léopold », cette zone de fouille n°1 étant sensible car devant comprendre la dernière enceinte urbaine d'Arlon (XVIIe s.) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2020 approuvant les conditions, le mode de passation et les documents relatifs à ce marché « de pré-terrassement de la zone de fouille n°1 et pose de micropieux dans le cadre du réaménagement de l'Espace Léopold » ;

Considérant que pour des raisons techniques, les travaux relatifs aux impétrants (SWDE, ORES, Proximus, Sofico), gérés par ORES, sont réalisés préalablement au « Réaménagement de l'Espace Léopold » ;

Vu la première version du cahier des charges établie par l'auteur de projet et les remarques formulées sur cette version par la Ville, par IDELUX Projets publics, en sa qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/20-1996 modifié selon ces diverses remarques ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 10 août 2020, a approuvé le compte-rendu de la réunion du 3 juillet concernant le projet de réaménagement de l'Espace Léopold et a décidé d'inscrire au Conseil du 25 août 2020 l'approbation des conditions et mode de passation du marché relatif au « Réaménagement de la Place Léopold, du Parc Léopold et construction d'un parking souterrain sous l'Espace Léopold » ;

Considérant que le montant total des travaux estimé par l'auteur de projet à 12.125.633,26€ HTVA :

- Parking souterrain : 5.873.902,87€ HTVA (TVA cocontractant)
- Aménagements de surface : 6.251.730, 39 € HTVA dont 6.007.290,26 € HTVA ou 7.268.821,21 € TVAC à charge de la Ville d'Arlon et 244.440,13 € HTVA à charge de la SPGE ;

Considérant qu'à ce stade du dossier, la participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'IDELUX-EAU, est fixée suivant l'article 5§3 du contrat d'égoûtage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- **Lot 1 - GROS-OEUVRE GENERAL ET INFRASTRUCTURES**, estimé à 11.150.240,68 € hors TVA ou réparti comme suit :
 - 6.922.649,24 € HTVA (TVA cocontractant) pour la partie CCTB
 - 4.227.591,44 € HTVA dont 3.983.151,31 € HTVA ou 4.819.613,08 € TVAC pour la partie Qualiroutes Ville et 244.440,13 € HTVA pour la partie Qualiroutes SPGE ;
- **Lot 2 - HVAC ET SANITAIRE**, estimé à 437.674,58 € HTVA (TVA cocontractant) ;
- **Lot 3 - ASCENSEUR**, estimé à 45.800,00 € HTVA (TVA cocontractant) ;
- **Lot 4 - ELECTRICITE**, estimé à 406.918,00 € HTVA (TVA cocontractant) ;
- **Lot 5 - FONTAINES**, estimé à 85.000,00 € HTVA ou 102.850,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2020 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché qui s'élève à 12.125.633,38 € hors TVA réparti comme suit :

- *Parking souterrain : 5.873.902,99€ HTVA (TVA cocontractant)*
- *Aménagements de surface : 6.251.730, 39 € HTVA dont 6.007.290,26 € HTVA ou 7.268.821,21 € TVAC à charge de la Ville d'Arlon et 244.440,13 € HTVA à charge de la SPGE ;*

Vu cette même délibération décidant de passer le marché par la procédure ouverte, d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges et d'approuver la participation communale à l'investissement SPGE, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'IDELUX-EAU, fixée suivant l'article 5§3 du contrat d'épouillage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2020 approuvant l'avis de marché ;

Vu l'avis d'opportunité du 14 octobre 2020 du pouvoir subsidiant, le SPW-DGO1, émettant des remarques à satisfaire sur le projet ;

Vu le procès-verbal du 28 octobre 2020 de la réunion de coordination de suivi de l'avis d'opportunité ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié son projet en conséquence ;

Considérant que le mode de passation du marché, les critères de sélection et d'attribution ainsi que le montant estimatif du dossier restent identiques ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le cahier des charges et le projet d'avis de marché modifiés suivant les remarques émises dans l'avis d'opportunité du pouvoir subsidiant ;

Vu l'accord sur projet du pouvoir subsidiant – SPW - DGO4 du 18 décembre 2020 rappelant les remarques de son avis du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis du pouvoir subsidiant – SPW – DGO1 du 21 décembre 2020 demandant la prise en compte de toutes les remarques, particulièrement quant à l'agrément des entreprises;

Considérant que l'intégration de ces remarques est de nature à renforcer la sécurité juridique du cahier des charges ;

Vu l'avis informel remis par les services de la Tutelle sur les marchés publics le 18 décembre 2020, lequel approuve la nouvelle formulation proposée ;

Vu le tableau récapitulatif des modifications annexé à la présente décision ;

Considérant que les modifications apportées au cahier des charges en suivi des remarques formulées par les pouvoirs subsidiants font évoluer celui-ci et nécessitent par conséquent une nouvelle approbation par le Conseil communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/2016/20164016 pour les travaux en surface et article 421/731-60/2018/20184041 pour le parking souterrain ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière à charge de la Ville d'Arlon d'un montant estimé de 11.881.193,25 € HTVA sur un montant total de 12.125.633,38€ HTVA et d'un montant estimé de 51.332,43 € sous forme de parts sociales au capital d'IDELUX-EAU et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 6 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 6 janvier 2021 et joint en annexe ;

Par 18 voix pour, 10 voix contre (M. J-M. TRIFFAUX, Mme I. CHAMPLUVIER, Mme M. NEUBERG, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER, Mme P. SCHMIT et M. B. ROBERT) et 1 abstention (M. A. EVEN), décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/20-1996, modifié suivant les avis d'opportunité du pouvoir subsidiant – SPW – DGO1 des 14 octobre et 21 décembre 2020 et suivant l'accord sur projet su SPW – DGO4 du 18 décembre 2020, ainsi que le montant estimé du marché "Réaménagement de la Place Léopold, du Parc Léopold et construction d'un parking sous-terrain sous l'Espace Léopold", établis par l'auteur de projet, A.M. HEBBELINCK Pierre - L'Arche Claire - MS-A Bureau d'Architectes, Rue Fond Pirette, 43 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.125.633,38 € hors TVA réparti comme suit :

- Parking souterrain : 5.873.902,99 € HTVA (TVA cocontractant)
- Aménagements de surface : 6.251.730,39 € HTVA dont 6.007.290,26 € HTVA ou 7.268.821,21 € TVAC à charge de la Ville d'Arlon et 244.440,13 € HTVA à charge de la SPGE ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges ; l'estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne.

Article 3 : D'approuver l'avis de marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/2016/20164016 pour les travaux en surface et article 421/731-60/2018/20184041 pour le parking souterrain.

Article 5 : D'approuver la participation communale à l'investissement SPGE, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'IDELUX-EAU, fixée suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final.

4.1. Interpellation du groupe Ecolo+ à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la vente du bâtiment "Hôtel des Chemins de fer"

Monsieur ROBERT – J'ai demandé d'ajouter un point par rapport à la vente de la SNCB du bâtiment « Hôtel des Chemins de fer ». Je suppose que vous avez lu mon courrier, mais pour

résumer j'avais deux questions. La première sur le bâtiment en lui-même : est-ce que la Ville a prévu d'introduire une procédure de classement de ce bâtiment, que ce soit de l'ensemble du bâtiment, de la façade, etc. ?

Ma deuxième question, de manière plus générale, pour connaître la politique de la ville en matière patrimoine : est-ce qu'il est prévu de faire un recensement des bâtiments non-classés dans la ville, ou quelque chose comme cela ?

Madame LAMESCH – Pour commencer par la question 's'il existe un inventaire de ces biens non-classés ayant une valeur patrimoniale', oui ce type d'inventaire existe. C'est l'Inventaire du patrimoine immobilier culturel (IPIC) qui répertorie environ 30.000 biens en Wallonie et que vous pouvez voir sur le site de l'AWAP. Rien que pour Arlon il y a environ 492 biens répertoriés ; parmi ces biens, certains sont estampillés, c'est-à-dire que ce sont des biens dont la Région wallonne considère qu'ils méritent le classement. Il y en a un certain nombre, une vingtaine, rien que dans le centre-ville. Cet inventaire date un peu car il a été réalisé entre 1973 et 1997, et c'est vrai qu'il mériterait une certaine réactualisation de la part de l'AWAP. Ça a d'ailleurs fait l'objet d'une question de notre Députée Anne-Catherine GOFFINET au mois de décembre à la Ministre, notamment parce que c'est un outil évidemment pour les services de l'urbanisme pour pouvoir imposer certaines choses par rapport au maintien des biens, et ça peut aussi avoir un impact par rapport à la rénovation énergétique qui est fort importante. Par contre on sait que cette réactualisation ne sera probablement pas faite rapidement, notamment dans notre Luxembourg qui est toujours un peu à la traîne à ce niveau-là.

Pour en revenir à cet Hôtel des Chemins de Fer dont vous parlez, il est repris dans cet Inventaire de patrimoine et est estampillé, c'est-à-dire qu'il est susceptible d'être classé. C'est vrai que la mise en vente de ce bien et du parc qui le jouxte a interpellé le Collège puisque ça peut donner lieu à une affectation ou à une transformation future. Nous avons donc décidé d'essayer de protéger le mieux possible, même si la volonté de notre service d'urbanisme est d'en protéger la façade. Donc au niveau du permis qui pourrait être demandé, imposer que cette façade soit maintenue, et renforcer cette protection dans un premier temps en le mettant sur une liste provisoire de sauvegarde qui protège le bien pendant une durée de 12 mois. Pendant cette durée on va introduire une demande de classement pour le bien. On a déjà interpellé l'AWAP par rapport à cela, et dès la semaine prochaine Madame MONIOTTE, historienne de l'art, va venir visiter le bâtiment et nous donner son impression par rapport à la possibilité de classement du bien, et à ce que nous pouvons aussi mettre dans le dossier. Par rapport à l'inventaire qui en est fait, il semble que c'est essentiellement la façade qui présente un intérêt et qui est relayé comme tel, mais il faut savoir que la SNCB a déjà changé les châssis. On va voir avec l'AWAP ce qui est possible, mais notre intention est bien d'introduire une demande de classement pour protéger au maximum. Pour compléter il y a aussi le parc qui est un beau parc avec des arbres intéressants ; pour avoir une protection de ce parc, nous allons aussi étudier la possibilité de faire classer certains arbres de ce parc, s'ils présentent un intérêt suffisant. Je pense que c'est un élément très important aussi. Dans ce cadre-là j'ai une bonne nouvelle à annoncer : le Collège a aussi décidé d'engager pour une durée de 6 mois un arboriste spécialiste en arbres, qui est un élagueur bien connu de la Région et qui va épauler notre équipe pour tous les arbres de notre ville. Nous avons déjà réalisé un premier cadastre des arbres avec un étudiant, et nous allons donc poursuivre ce cadastre, travailler sur des modes de gestion adaptés d'entretien des arbres, à une formation de notre personnel, et également regarder à des listes d'arbres qui pourraient être proposés au classement à la Région wallonne, ou plutôt au DNF.

Vous citez aussi dans votre interpellation deux exemples qui ont été un peu malheureux en termes d'urbanisation, à savoir tout d'abord la maison Tihange. Il faut savoir que pour la maison Tihange le Collège avait également inscrit ce bâtiment sur la liste de sauvegarde en juillet 2014, suite au permis qui avait été demandé, et qu'une demande de classement avait été introduite en parallèle.

Malheureusement ce classement a été refusé par la Région wallonne. La durée de protection de 12 mois s'est écoulée, et puis en novembre 2015 la Région wallonne a octroyé le permis. Dans ce cas-là le bâtiment n'était pas estampillé, il n'était pas susceptible d'être classé donc il avait moins de chance d'être classé. Il faut quand même être conscient que le classement n'est pas une procédure automatique et ce n'est pas toujours suivi par la Région wallonne.

Pour l'autre exemple que vous citez, je laisserais peut-être l'Échevin de l'urbanisme en parler plus, mais dans le cadre des Chanoinesses c'était différent puisque le bâtiment dans le temps occupé par l'armée a été sous-utilisé. Lorsqu'il a été question de le rénover il était trop endommagé et était devenu insalubre, la mûre s'étant installée. Nous n'avons pas pu garder ce bâtiment et le préserver comme on le souhaitait. C'est vraiment le point qu'on doit éviter, que finalement les bâtiments ne soient plus utilisés et finissent par tourner à rien.

Vous employez aussi le terme de « bétonisation » et je pense que ce terme est parfois utilisée par certains un peu à mauvais escient. Il y a beaucoup d'exemples de préservation et de valorisation de bâtiments patrimoniaux qui ont été réussis par les précédents Collèges. On peut citer par exemple l'ancien Palais, l'ancienne caserne Léopold qui a été rachetée par la ville et en partie rénovée, l'ancienne douane qui est le bâtiment actuel de l'Entrepôt et de la crèche La Gribouille. Ici ça a été fait par des privés mais la caserne Callemeyn est aussi un bel exemple de rénovation, et ce sont aussi des exemples de réhabilitation de sites qui étaient déjà urbanisés. C'est important aussi que ça ne devienne pas des chancres urbains mais que ces sites qui finalement sont déjà urbanisés continuent le reste.

Pour revenir à la deuxième partie de la question 'est-ce que nous allons lancer des procédures de classement systématiques', il y a plusieurs points à prendre en considération. D'abord dans le cadre d'une procédure de classement, le Collège n'arrive qu'en 4^{ème} position, derrière le Gouvernement lui-même, le propriétaire du bien qui est finalement la 1^{ère} personne concernée, et la Commission royale des monuments et sites. D'autre part, un point important est que lorsqu'un bien est classé, ça ouvre la porte à des subsides pour les travaux de restauration, subsides qui peuvent être relativement importants. Mais ça ouvre la porte aussi à des procédures qui sont lourdes et des délais importants car il faut obtenir un certificat de patrimoine, je pense que les différents élus ici le savent bien. Il faut donc aussi peser le pour et le contre. Je pense que le rôle du Collège est avant tout d'informer, d'inciter voire d'accompagner les propriétaires dans cette demande de classement s'ils le souhaitent, sauf s'il y a, comme ça peut être le cas ici, une crainte que ce ne soit pas fait dans les règles, et donc il faudra peut-être demander le classement à la place du propriétaire.

Un autre point qui je pense est important aussi en matière d'inventaire c'est qu'il existe un autre type d'inventaire, à côté de ce patrimoine immobilier, qui est le Petit Patrimoine Populaire de Wallonie. Dans ce cadre-là un agent a été désigné pour réaliser un inventaire dans notre commune, suite à un appel à projets lancé par le Ministre COLLIN. C'est un inventaire qui est important aussi car c'est du petit patrimoine comme peuvent l'être des lavoirs, un abreuvoir, une porte, etc. des choses beaucoup plus simples, et pour lesquelles des subsides peuvent également être demandés, moins importants et sur base d'un dossier. Dans ce cadre-là d'ailleurs j'en profite pour lancer un nouvel appel : on avait lancé un appel à tous les élus en disant que s'ils avaient du patrimoine populaire qu'ils souhaitaient mettre dans cet inventaire, notamment dans les villages, qu'ils n'hésitent pas à nous le communiquer. Il n'y a pas eu vraiment de retour par rapport à cela, donc j'en profite pour relancer cet appel pour que vous puissiez vous aussi parfois être relais pour ce petit patrimoine qui vaut également la peine d'être préservé. Ce petit patrimoine va amener des subventions pour plusieurs restaurations, notamment ici à Arlon le Cerf Bramant, le Jass, les bustes des deux Reines qui vont être rénovés prochainement, la taille des charmilles de Saint-Donat aussi qui sont faits, la façade de l'ancien bâtiment Hunkemöller - C'est un exemple que la ville a effectué pour accompagner un privé – ou le Saint-Nicolas de la façade de chez Pomba.

Monsieur TURBANG – Merci Madame l’Echevine, je pense que vous avez bien résumé les choses, et au niveau de l’urbanisme je voudrais simplement faire une remarque. Systématiquement aujourd’hui, dès qu’on se retrouve dans une situation où la loi nous fait remarquer qu’on est dans une ferme classée, dans un bâtiment classé, dans une façade classée, dans un type de maison bien particulier, etc. nous contactons le propriétaire ou le promoteur en leur demandant de préserver au maximum si cela est possible, car ces biens restent du domaine du privé dans la plupart des cas. On tient systématiquement compte de l’avis de l’AWAP. On a pas mal de dossier qui sont refusés sur ce principe-là, et je peux vous dire que j’entends bien souvent les propriétaires à mon téléphone le lendemain ou surlendemain de la réception du refus du permis d’urbanisme. Une chose importante, et je voudrais revenir sur l’Hôtel de la SNCB. Contrairement à ce qui a été dit dans certains journaux, dans les contacts que nous avons eu à l’époque avec la SNCB, les conditions étaient très claires : on ne tient pas à ce qu’il y ait du logement dans ce bâtiment et on veut absolument maintenir la façade du bâtiment. Certains journalistes ne comprennent peut-être pas ou écrivent ce qu’ils ont envie, je ne sais pas... J’ai quand même lu 2-3 commentaires et ça peut même remonter à plus d’un mois. Notre intention au niveau de l’urbanisme, nous avons la même version du côté du Fonctionnaire délégué, ce n’est absolument pas d’en faire du logement mais de maintenir absolument la façade dans l’état actuelle des choses, puisqu’elle est reprise à l’Inventaire du patrimoine.

Monsieur TRIFFAUX – Je crois que Madame LAMESCH et Monsieur TURBANG ont bien résumé la situation. Je voudrais dire quand même à propos de ce bâtiment que le classement n’est pas évident. J’ai un collègue historien qui a été pendant 30 ans membre de la Commission royale des monuments et sites, qui écrivait il y a quelques heures que ceux qui pensent qu’il va être classé sont de doux rêveurs. J’espère qu’il se trompe, mais je crains qu’effectivement le risque soit grand. Vous allez avoir un contact avec une historienne de l’Agence wallonne dans quelques jours, si j’ai bien compris, et c’est très bien. Si vous voyez que ça ne part pas dans le bon sens pour des raisons objectives, il y a quand même un autre moyen de préserver ce bâtiment, c’est que la Ville d’Arlon l’achète. Madame LAMESCH a cité la Caserne Léopold mais on aurait pu citer également l’ancien Athénée; elle a cité le Palais de Justice, le couvent des Chanoinesses, Callemeyn également... Ce sont tous des bâtiments que la Ville d’Arlon a achetés. Une fois que le bâtiment est acheté, il y a plusieurs options : soit on en a une utilité directe pour y mettre des services à nos concitoyens qui existent et dont le besoin est nécessaire, soit on peut louer le bâtiment à un utilisateur avec une fonction qui nous convient. Monsieur MITRI a lancé l’idée d’une auberge de jeunesse. On pourrait très bien imaginer que la Ville d’Arlon achète le bâtiment et puis recherche quelqu’un pour y faire une auberge de jeunesse ou autre chose. La 3^{ème} possibilité, qui est l’option Callemeyn, est de revendre le bâtiment à un promoteur, à nos conditions, pour le préserver, préserver le parc et pas seulement la façade. Ce sont des possibilités que nous avons beaucoup utilisées par le passé. Il est vrai qu’il y a eu un échec avec les Chanoinesses, où les murs étaient vraiment pourris, où il y avait un problème de stabilité et où il a fallu également l’abattre. Autrement pour les autres bâtiments qui ont été cités, ça a plutôt été un succès. Ça reste quand même une option.

Monsieur MAGNUS – Nous allons être d’accord, c’est effectivement une option que le Collège examine depuis quelques jours, avec une attention particulièrement positive. On vous mettra bien sûr au courant dans les jours qui viennent, mais effectivement l’option d’achat par la commune est une option qui est depuis quelques jours analysée avec beaucoup d’attention par l’ensemble des membres du Collège. Voilà pourquoi la réflexion est approfondie du côté de l’Échevin de l’urbanisme et du patrimoine.

Monsieur SAINLEZ – Je remercie Monsieur ROBERT pour sa question aujourd’hui qui arrive bien à propos, sur le sujet du classement pour lequel nous sommes tous d’accord.

Personnellement la nouvelle de la vente de l'Hôtel SNCB par la SNCB m'attriste beaucoup parce que j'ai un peu connu le bâtiment, non pas pour y avoir travaillé, mais parce que mon père sera dans 2 mois retraité de 43 années de bons et loyaux services à la SNCB, notamment en grande partie à Arlon. C'est une triste nouvelle car c'est la confirmation, de manière irréversible, d'un désinvestissement en ressources humaines de la SNCB à Arlon et dans le sud-Luxembourg en général. Évidemment il faut être de bons comptes, il y a des points positifs avec l'atelier à la rue des Thermes Romains et la rénovation de la gare - bien que l'atelier à la rue des Thermes Romains brasse beaucoup moins d'emploi que ne le faisait à la belle époque celui de Stockem/Viville - et le manque d'accès aujourd'hui des quais de gare pour les PMR à tous les quais est toujours un problème majeur. Mais qu'y avait-il dans cet Hôtel SNCB ? Il y avait notamment à une époque une médecine du travail, une administration pour les conducteurs, les accompagnateurs et les permanences. Aussi en partie, sur plusieurs endroits d'Arlon, ce que l'on appelle toujours la CTC – la Cellule Technique des Conducteurs. Tous ces services-là, en grande majorité du personnel, sont partis à Namur pour désertir finalement le sud de la Province de Luxembourg, au grand damne des travailleurs qui sont là et des gens qui voulaient être employés dans la région. Ce sont donc des pertes d'emploi public qui ne reviendront pas. À cela s'ajoute le personnel en gare, et ceux qui prennent le train l'ont constaté : au fur et à mesure des années on voit de moins en moins de personnel sur les quais. Tout ce qui est sous-chef de gare dans notre province, il y en a encore mais de moins en moins ; ce que l'on appelait les préposés au passage de voies, tous ces postes ont été supprimés ou pour certains, comme le préposé au passage de voies à Virton qui était un poste essentiel vu qu'il fallait passer la voie pour reprendre le train en partance de Virton, a été supprimé et déplacé à Arlon. J'ai regardé sur le site internet de la SNCB ce qui était en vente parce qu'il y a plusieurs lots; il y a 17 lots en vente dans la Région wallonne, dont 6 en Province de Luxembourg. Si on fait un ratio en termes de nombre de lots et de montant des lots, nous sommes au tiers de ce qui est vendu qui concerne la Province de Luxembourg. La raison de cette vente est pour apurer la dette de la SNCB. Je ne suis pas certain que le tiers de la dette de la SNCB soit concerné par la Province de Luxembourg, mais je me trompe peut-être. Surtout pour notre ligne Arlon-Sterpenich qui est une des plus rentables de Belgique. Tout ceci pour vous dire que je pense que la déshumanisation des services de la SNCB dans nos gares et autour de nos gares doit vraiment s'arrêter car, à un moment donné, on peut mettre de plus en plus d'automates mais il y a des fonctions que l'on ne remplacera jamais. Je pense qu'il y avait une grande fierté à une certaine époque de travailler dans les chemins de fer dans le sud de la Province. On a quelque part retiré beaucoup à ces gens-là et c'est quelque chose aujourd'hui qui se matérialise par la vente de l'Hôtel SNCB, parce que c'est un symbole pour beaucoup de personnes qui ont travaillé aux chemins de fer. Personnellement c'est une nouvelle qui m'attristait. Je n'ai pas envie de vivre de nostalgie et de regrets, et je serai content que la ville avance sur cette direction de rachat, comme l'a dit Monsieur TRIFFAUX. Je pense que c'est une excellente opportunité, que nous fassions notre nécessaire pour que cela reste dans le public pour ne rien regretter. C'est un bâtiment de classe qui témoigne d'un âge d'or du chemin de fer dans notre chef-lieu, comme Monsieur TRIFFAUX l'a dit dans un article de journal. Je rejoins donc tout-à-fait ce qui a été dit ici et j'espère que la nostalgie va laisser place à beaucoup d'optimisme si nous arrivons à racheter ce bâtiment, qui sera un grand atout pour notre ville.

Monsieur MAGNUS - Je peux te confirmer une fois de plus que depuis quelques jours le Collège réfléchit à la possibilité d'achat. C'est une réflexion au niveau du Collège que l'on va avoir parmi l'ensemble des bâtiments que nous avons, et réfléchir par la suite à une affectation qui est pour l'instant, je peux vous le dire, complètement ouverte.

Monsieur WALTZING – Je voudrais rebondir sur tout ce qui a été dit parce que nous voyons effectivement que cet hôtel fait la une de l'actualité à plusieurs reprises pour différentes raisons. On parle de faire classer le bâtiment, je dis attention à ne pas rebuter certains acquéreurs. On a même parlé à un moment donné d'installer une école ENOVA, venant d'Attert. Ramener cette

école à Arlon, ne fût-ce que temporairement, est relativement amusant, à la vue de la décision prise au nom d'Arlon par l'ancien Échevin de l'enseignement. J'entends à présent que nous pourrions nous porter acquéreurs. Je pense donc pouvoir m'avancer au nom de notre groupe, afin de répondre à l'ensemble des contraintes entendues, que nous soutiendrons l'idée de nous porter acquéreurs de ce bâtiment. Ce magnifique bâtiment qui est idéalement situé près de la gare, qui plus est entouré d'un parc remarquable, trouvera certainement une destinée à la hauteur de la beauté de sa façade. Cela me fait penser que nous aussi, au niveau de l'enseignement, comme repris au sein de la déclaration de politique générale, nous avons un projet pédagogique innovant. Voilà donc peut-être aussi sa future localisation.

Monsieur MAGNUS – Comme je l'ai dit, l'affectation du bâtiment n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour, mais c'est très bien que vous ayez des idées.

Madame LECOMTE – Je vais rebondir un peu sur les propos de Monsieur WALTZING pour refaire un petit point sur le projet d'ouverture d'une école à pédagogie nouvelle, puisqu'effectivement c'est inscrit non seulement dans la DPC, mais aussi dans le PST. Où en sommes-nous ? On a déjà avancé sur ce projet, en ce sens où on a répondu déjà à plusieurs questions. Tout d'abord à la question 'Comment ?', autrement dit on a identifié et défini des projets et des méthodes pédagogiques. On a aussi répondu à la question 'Avec qui ?', c'est-à-dire que l'on a déjà trouvé et recruté une équipe éducative qui est prête à s'y engager et qui a déjà réfléchi au projet qu'elle allait mettre en place, ainsi qu'une direction parce que c'est important. Il est vrai qu'il reste la question 'Où ?', du lieu où celle-ci serait implantée. Le lieu effectivement doit effectivement encore être déterminé. Voilà pour ce complément d'information concernant un projet qui nous tient à cœur.

Monsieur ROBERT - Merci à Madame l'Échevine et à Monsieur l'Échevin pour leurs réponses claires et précises. Je ne pensais pas que ça allait déborder sur autant de sujets différents, mais je suis très satisfait de voir que la position de la Ville évolue de manière positive pour le patrimoine, et je ne manquerais pas de suivre tout cela de près.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'interpellation du groupe Ecolo+ à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la vente du bâtiment "Hôtel des Chemins de fer ;

A l'unanimité

Prend acte des explications apportées par Mme l'Echevine A. LAMESCH et par M. l'Echevin L. TURBANG.

+ + +

*Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal,
clôture la séance publique à 20 heures et 31 minutes.*

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre - Président,

Cédric LECLERCQ

Vincent MAGNUS